



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|--|
| Nom commercial ou désignation du mélange | CH875Series |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | HP FB210 Specialty Flexible Light Magenta Scitex Ink |
| Date de publication | le 03-09-13 |
| Numéro de version | 10 |
| Date de révision | le 14-02-18 |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | le 29-07-16 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Utilisations identifiées | Impression jet d'encre |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------|---|
| | Hydrus Holding S.C.A. Vegacenter, 75 Parc d activite Capellen, 1st Floor Gasperich, Luxembourg L-8308 |
| Téléphone | +352 4992 6200 |

| | |
|--|----------------|
| HP Inc. health effects line (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) | 1-800-457-4209 |
| (Ligne directe) | 1-760-710-0048 |

| | |
|--|----------------|
| HP Inc. Customer Care Line (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) | 1-800-474-6836 |
| (Ligne directe) | 1-208-323-2551 |

Courrier électronique : hpcustomer.inquiries@hp.com

| | |
|------------------------------|----------------|
| 1.4 Numéro d'appel d'urgence | +32 70 145 245 |
|------------------------------|----------------|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

| | | |
|---|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 | H319 - Risque de grave irritation oculaire. |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 | H317 - Risque de réaction cutanée allergique. |
| Toxicité pour la reproduction (fertilité, fœtus) | Catégorie 1B | H360FD - Peut altérer la fertilité. Peut causer des dommages chez l'enfant à naître. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Catégorie 1 (foie, système respiratoire) | H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie , système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Dangers pour l'environnement

| | | |
|---|-------------|---|
| Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 | H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|-------------|---|

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom de la matière : CH875Series

11076 Version n° : 10 Date de révision : le 14-02-18 Date d'émission : le 03-09-13

SDS LUXEMBOURG

1 / 10

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one,
2-[[[3-hydroxy-2,2-bis[[[(1-oxoallyl)oxy]methyl]propoxy]methyl]-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]methyl]-1,3-propandiyl]diacrylat, 2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)- 2-morpholinopropan-1-one, 2-phénoxyéthyl Acrylate, Acrylate polyéther, Diacrylate de néopentylglycol propoxylé, Diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H319 Risque de grave irritation oculaire.
H317 Risque de réaction cutanée allergique.
H360FD Peut altérer la fertilité. Peut causer des dommages chez l'enfant à naître.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P280 Porter des gants, des vêtements, des lunettes et un masque de protection.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P201 Lire les consignes particulières avant usage.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans la nature.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

P405 Conserver dans un endroit fermé.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

Phosphinéoxyde de diphényle (triméthylbenzoyl-2,4,6) - Lors de tests sur les animaux, un risque d'altération de la fertilité a été constaté seulement après une ingestion répétée de doses très élevées de cette substance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|-------------------------|------|-------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| 2-phénoxyéthyl Acrylate | <50 | 48145-04-6 256-360-6 | 01-2119980532-35-XXXX | - | |

Classification : Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Chronic 2;H411

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|--|---|-------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| 1-vinylh xahydro-2H-az pine-2-one | <25 | 2235-00-9 218-787-6 | 01-2119977109-27-XXXX | - | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Sens. 1B;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT RE 1;H372 | | | | |
| Acrylate poly ther | <20 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Diacrylate de n opentylglycol propoxyl  | <7.5 | 84170-74-1 | 01-2119970213-43-XXXX | - | |
| Classification : | Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| Diph nyl (2,4,6-trim thylbenzoyl) phosphine | <5 | 75980-60-8 278-355-8 | 01-2119972295-29-XXXX | 015-203-00-X | |
| Classification : | Skin Sens. 1B;H317, Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |
| 2-[[[3-hydroxy-2,2-bis[[[1-oxoallyl]oxy]methyl]propoxy]methyl]-2-[[[1-oxoallyl]oxy]methyl]-1,3-propandiyldiacrylat | <2.5 | 60506-81-2 262-270-8 | - | - | |
| Classification : | Skin Sens. 1A;H317, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412 | | | | |
| 2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one | <2.5 | 71868-10-5 400-600-6 | - | 606-041-00-6 | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Repr. 1B;H360D, Repr. 1B;H360F, Aquatic Chronic 2;H411 | | | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations g n rales Donn e inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Placer   l'air libre. Si les sympt mes persistent, consulter un m decin.

Contact avec la peau Nettoyer soigneusement les parties atteintes   l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un m decin.

Contact avec les yeux Ne pas frotter les yeux. Rincer imm diatement et abondamment   l'eau claire et ti de (  jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'  ce que les particules soient  limin es. Si l'irritation persiste, consulter un m decin.

Ingestion Si le mat riau est aval , obtenir imm diatement des soins ou des conseils m dicaux -- ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche   une personne inconsciente.

4.2. Principaux sympt mes et effets, aigus et diff r s Donn e inconnue.

4.3. Indication des  ventuels soins m dicaux imm diats et traitements particuliers n cessaires Donn e inconnue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques g n raux d'incendie Donn e inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropri s Poudre s che. Dioxyde de carbone (CO2). L'eau peut s'av rer sans effet.

Moyens d'extinction inappropri s L'eau peut s'av rer sans effet. Ne pas utiliser un jet d'eau concentr , qui pourrait r pandre le feu.

5.2. Dangers particuliers r sultant de la substance ou du m lange Donn e inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

 quipements de protection particuliers des pompiers Donn e inconnue.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter l'équipement personnel de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres rubriques Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Il est conseillé de transporter et d'entreposer le produit dans des conteneurs opaques en polyéthylène haute densité (PEHD).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|--|--------------|------------|-------------------------|-----------------------|
| 1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9) | Travailleurs | Cutané | 0.7 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 4.9 mg/m ³ | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 0.17 mg/m ³ | Long terme local |
| 2-phénoxyéthyl Acrylate (CAS 48145-04-6) | Travailleurs | Cutané | 1.5 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 77 mg/m ³ | Long terme local |
| | | Inhalation | 10 mg/m ³ | Long terme systémique |
| Diacrylate de néopentylglycol propoxylé (CAS 84170-74-1) | Travailleurs | Cutané | 3.33 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 11.75 mg/m ³ | Long terme systémique |
| Diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine (CAS 75980-60-8) | Travailleurs | Cutané | 1 mg/kg | Long terme systémique |
| | | Inhalation | 3.5 mg/m ³ | Long terme systémique |

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---|------------|----------------|--------------|---------------------|
| 1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9) | Sans objet | CNTP | 262 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.01 mg/l | |
| | | Eau douce | 0.1 mg/l | |
| | | Périodiquement | 1 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.829 mg/kg | Eau douce |
| | | Sédiment | 0.0829 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.107 mg/kg | |
| 2-phénoxyéthyl Acrylate (CAS 48145-04-6) | Sans objet | CNTP | 1.77 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.0002 mg/l | |
| | | Eau douce | 0.002 mg/l | |

| Composants | Type | Voie | Valeur | Forme |
|---|--------------|----------------|----------------|---------------------|
| Diacrylate de néopentylglycol propoxylé (CAS 84170-74-1) | Sans objet | Périodiquement | 0.0121 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.02 mg/kg | Eau douce |
| | | Sédiment | 0.002 mg/kg | Eau de mer |
| | | Sol | 0.006 mg/kg | |
| | | CNTP | 0.2 mg/l | Station d'épuration |
| | | Eau de mer | 0.00027 mg/l | |
| | | Eau douce | 0.0027 mg/l | |
| | | Périodiquement | 0.027 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.188 mg/kg | Eau douce |
| | | Sédiment | 0.018 mg/kg | Eau de mer |
| Diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine (CAS 75980-60-8) | Sans objet | Sol | 0.036 mg/kg | |
| | | Eau de mer | 0.0005353 mg/l | |
| | | Eau douce | 0.00353 mg/l | |
| | | Périodiquement | 0.0353 mg/l | Communiqués |
| | | Sédiment | 0.29 mg/kg | Eau douce |
| | | Sédiment | 0.029 mg/kg | Eau de mer |
| Sol | 0.0557 mg/kg | | | |

Directives au sujet de l'exposition

Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Un système d'aération de zone ou un circuit d'évacuation local supplémentaires peuvent être nécessaires pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection). La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Gants recommandés : en nitrile, d'épaisseur minimum de 6 mil.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Risques thermiques

Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas recevoir ce matériau dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Magenta léger

Odeur

Caractéristique.

Seuil olfactif

Donnée inconnue.

pH

Sans objet.

Point de fusion/point de congélation

Non déterminé(e).

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé(e).

| | |
|--|--|
| Point d'éclair | > 100.0 °C (> 212.0 °F) Coupelle fermée Méthode EPA 1020 |
| Taux d'évaporation | Non déterminé(e). |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Donnée inconnue. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | Non déterminé(e). |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Donnée inconnue. |
| Propriétés comburantes | Donnée inconnue. |
| 9.2. Autres informations | |
| COV | < 95 g/L Méthode 24/ASTM D5409-93 |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Donnée inconnue. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales de stockage. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse peut se produire avec une réduction de la teneur en inhibiteur. |
| 10.4. Conditions à éviter | Exposition au soleil. |
| 10.5. Matières incompatibles | Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. métaux alcalins. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Lors de la décomposition, ce produit risque de rejeter des émanations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|--|
| Informations générales | Donnée inconnue. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | L'inhalation peut provoquer une légère irritation du système respiratoire. |
| Contact avec la peau | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Risque de grave irritation oculaire. |
| Ingestion | L'ingestion est une source d'exposition peu probable. |
| Symptômes | Donnée inconnue. |

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Risque de grave irritation oculaire. |
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation cutanée | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie , système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Donnée inconnue. |
| Autres informations | Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|---|
| 12.1. Toxicité | Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients. |
| Toxicité aquatique | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique. Ce produit n'a pas été testé pour ses effets sur l'environnement. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Donnée inconnue. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée inconnue. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---|--|
| 13.1. Méthodes de traitement des déchets | |
| Déchets résiduels | Donnée inconnue. |
| Emballage contaminé | Donnée inconnue. |
| Code des déchets UE | Donnée inconnue. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement. S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Informations supplémentaires DOT La classification DOT ne s'applique qu'aux livraisons dans les États-Unis et Porto Rico.

IATA

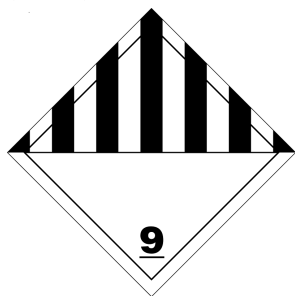
| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN3082 |
| UN proper shipping name | Environmentally Hazardous Substance, Liquid, N.O.S. (Acrylates, Propiophenone derivative) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 9 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | III |
| Environmental hazards | Yes |
| Special precautions for user | Not available. |

Informations supplémentaires IATA Les dispositions particulières A197 peuvent s'appliquer lors de la livraison d'emballages internes ≤ 5 L.

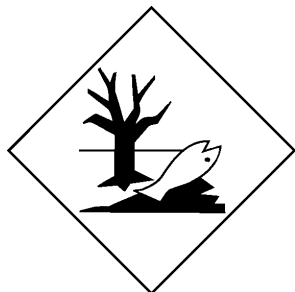
IMDG

| | |
|-----------------------------------|---|
| UN number | UN3082 |
| UN proper shipping name | Environmentally Hazardous Substance, Liquid, N.O.S. (Acrylates, Propiophenone derivative), MARINE POLLUTANT |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 9 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | III |

| | |
|--|--|
| Transport hazard class(es) | |
| Marine pollutant | Yes |
| EmS | F-A, S-F |
| Special precautions for user | Not available. |
| Informations supplémentaires | L'IMDG 2.10.2.7 peut s'appliquer lors de la livraison de récipients ≤ 5 L. |
| IMDG | |
| ADR | |
| Numéro ONU | UN3082 |
| Nom d'expédition des Nations unies | Substance dangereuse pour l'environnement , Liquide , N.O.S. (Acrylates, Propiophenone derivative) |
| Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 9 |
| Risque subsidiaire | - |
| No. de danger (ADR) | Donnée inconnue. |
| Code de restriction en tunnel | Donnée inconnue. |
| Groupe d'emballage | III |
| Dangers pour l'environnement | Oui |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Donnée inconnue. |
| Informations supplémentaires | L'ADR 375 peut s'appliquer lors de la livraison de récipients ≤ 5 L. |
| ADR | |
| ADR; IATA; IMDG | |



Polluant marin



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)- 2-morpholinopropan-1-one (CAS 71868-10-5)

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE) 2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Dispositions particulières : Réglementation (CE) N°1907/2006 du Parlement et du Conseil Européen concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatives aux produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne des Produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/CE et rejetant la Réglementation du Conseil (CEE) N°793/93 et la Réglementation de la Commission (CE) N°1488/94 ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (dans sa version amendée du OJ L (Journal officiel de l'Union européenne) 396 du 29.05.2007 page 3 avec plus amples rectifications et avenants).

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer au document SUMI ou GEIS ci-joint, le cas échéant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Références

Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel qu'amendé (Règlement CLP).

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H317 Risque de réaction cutanée allergique.
H319 Risque de grave irritation oculaire.
H360D Peut nuire au fœtus.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour la vie aquatique et à effets durables.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications réglementaires d'autres pays.

Explication des abréviations

| | |
|--|---|
| ACGIH (États-Unis) | Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques) |
| CERCLA | Loi sur la responsabilité et l'indemnisation globale en matière d'intervention environnementale |
| CFR | Code des Régulations Fédérales |
| COC | Cleveland coupe ouverte |
| Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT) | Ministère des Transports |
| EPCRA | Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information) |
| IARC | Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| NTP | Programme National de Toxicologie |
| OSHA | Administration de la sécurité et de la santé au travail |
| PEL | Limite d'Exposition Admise |
| RCRA | Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources |
| REC | Recommandé |
| REL | Limite d'Exposition Recommandée |
| SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act) |
| VLCT | Limite d'exposition à court terme |
| TCLP : <value> | Caractéristiques de toxicité Procédure de lixiviation |
| Vle | Seuil Limite |
| TSCA | Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques |
| COV | Composés Organiques Volatils |

Safe Use of Mixture Information (SUMI)

Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)

Encres UV pour impression numérique: UV01 *French*

Clause de non-responsabilité

Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité.

Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.

Conditions de fonctionnement

| | |
|----------------------------------|---|
| Durée maximale | Jusqu'à 8 heures par jour |
| Fréquence de l'exposition | < 240 jours par an |
| Conditions de traitement | Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. Une ventilation adéquate doit être prévue dans les zones où l'impression est effectuée. La norme ANSI/ASHRAE 62.1-2013 fournit des lignes directrices pour assurer une qualité de l'air acceptable dans l'espace de travail. Garder les émissions en dessous des limites d'exposition professionnelle des ingrédients spécifiées dans la section 8 de la fiche de sécurité. Éviter tout contact direct. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées. |

Mesures de gestion des risques

| | |
|--|--|
| Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité | Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection. Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité. Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques. La mise en place d'une fontaine de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée. Éviter de respirer les vapeurs/brumes. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle (EPI). |
|--|--|



Conseils de bonnes pratiques

Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins.
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel.
Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à température ambiante.



Mesures environnementales

Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau.
Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux.
Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.

Utiliser des descripteurs

IS-Utilisation dans les sites industriels

PW-Large utilisation par les professionnels

SU7-Supports d'impression et de reproduction

PC18-encres et toners

PROC1-production chimique ou de raffinerie en procédure fermée sans risque d'exposition ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes.

PROC2-production chimique ou de raffinerie en procédure continue fermée avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC8a-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées

PROC8b-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations dédiées

ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article

ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur)

Informations supplémentaires sur la composition des produits

Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie.

La classification du mélange est basé sur chaque ingrédient qui la compose et sur sa concentration.

Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité.

Le produit peut contenir des ingrédients ayant un effet sensibilisant pouvant causer des réactions allergiques à certaines personnes.

La section 2 de la fiche de sécurité indique ces ingrédients le cas échéant.

Le produit est classé comme toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour le milieu marin.